

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses licenciés de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés de la FFEPGV

Les licenciés de la FFEPGV bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport+**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport+ reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et I. A. Sport+ figure au verso du présent document.

L'option I. A. Sport+ est réservée aux personnes qui pratiquent l'activité de façon régulière et ne saurait concerner les non licenciés participant aux activités promotionnelles.

Les modalités de souscription de la garantie I. A. Sport+

- Une information individuelle sur le contenu de la garantie I. A. Sport+ sera réalisée lors de la souscription de la licence.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription, le retourner à la fédération et lui adresser, le cas échéant, le règlement correspondant (10,79 € pour la saison sportive 2017/2018).

Déclaration d'accident

En cas d'accident, la déclaration de sinistre doit être adressée à la MAIF dans les conditions habituelles à l'adresse suivante : Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort Cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur).
Le contrôle des garanties acquises sera effectué par la MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.